

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018.

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mil dix huit
Le dix-sept mai à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Viguié Pascal, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 mai 2018.

Présents :

M. Borderieux Jack, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, M. Coplo Edouard, M. Fleurier Rémy, Mme Gibert Annie, Mme Juste Ginette et M. Ortéga Frédéric.

Personnes excusées :

M. Dauron Alain donne pouvoir à M. Viguié Pascal.
M. Cantin Sébastien.
Mme Gibert Annie a été élue secrétaire.

Le précédent compte-rendu est lu et approuvé.

Choix des entreprises pour la construction de la boulangerie.

Le conseil municipal, après présentation du rapport de Mme Myriam Vermande Tassin, architecte, suite à l'appel d'offres mis en ligne le 22/03/2018 et publié le 26/03/2018 décide de suivre ses propositions et de retenir à l'unanimité par 10 voix pour les entreprises suivantes pour la construction de la boulangerie - 17 route de Belleville - 18 240 SURY PRES LERE.

			Montant H.T. en € (avec option)
		Entreprises	
Lot N°01	VRD	DECHERF	74 173.00 €
Lot N°02	GROS OEUVRE	BERNARD	90 389.21 €
Lot N°03	CHARPENTE METALLIQUE	BAILLY	36 535.00 €
Lot N°04	BARDAGE COUVERTURE	BAILLY	32 044.50 €
Lot N°05	ETANCHEITE	BOURGES ETANCHEITE	29 235.37 €
Lot N°06	MENUISERIES EXTERIEURES	JOUANNIN	26 770.00 €
Lot N°07	PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES	DA COSTA	17 607.50 €
Lot N°08	CLOISONS ISOTHERMES	SOPROMECCO	50 952.91 €
Lot N°09	ELECTRICITE	SDEE	38 410.32 €
Lot N°10	PLOMBERIE SANITAIRES	DUFOUR	24 219.95 €
Lot N°13	CARRELAGE	BERNARD	23 312.00 €
Lot N°14	AGENCEMENT	PARTEN'R AGENCEMENT	72 155.00 €
Lot N°15	SIGNALETIQUE	GROUP CLC	3 866.00 €
		TOTAL	519 670.76 €

Concernant le lot 12, peinture faïence, le conseil municipal par 9 voix pour (M. Coplo Edouard ne participe ni au débat ni au vote), retient l'entreprise Asseline pour un montant de 7 659.57 € H.T.

Lot N°12	PEINTURE FAIENCE	ASSELINE	7 659.57 €
		TOTAL	527 330.33 €

Le lot 11 chauffage ventilation climatisation estimé à 44 960 € H.T. est infructueux, aucune entreprise n'ayant répondu.

Lot N°11	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION		44 960.00 €
		TOTAL	572 290.33 €

Il confie au Maire en tant que personne responsable des marchés tous pouvoirs pour agir pour ce faire ainsi que pour signer les marchés d'entreprises et les avenants éventuels à ces marchés, et tous les actes liés à ce projet.

Une fois les entreprises non retenues informées, la signature des marchés avec les entreprises aura lieu le 5 juin. Les travaux démarreront le 3 juillet.

Extension éclairage public au 9 rue du Moulin à Vent.

A la demande de riverains et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour, d'accepter le coût estimatif du SDE 18 pour l'ajout d'un point lumineux (éclairage public) au 9 rue du moulin à vent pour un montant de 3 850.00 € H.T. avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 % soit 1 925.00 € H.T.

Prix jeton camping-car.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour, de fixer le prix unitaire d'un jeton utilisable à l'aire de camping-car à 2 euros. Un jeton permet d'obtenir 100 litres d'eau ou 2 heures d'électricité. Le suivi des ventes sera enregistré sur un registre manuel PIRZ.

Vœu contre la limitation à 80 km/h.

Limitation de vitesse à 80 km/h : Une mesure étatique loin de la ruralité.

Le conseil municipal de la commune de Sury près Léré demande une concertation avec les élus locaux.

Le comité interministériel à la Sécurité Routière (CISR) présidé par le Premier ministre qui se tenait le 18 janvier 2018 a annoncé la réduction de la limitation de vitesse de 90 à 80 km/h sur toutes les routes à double sens et sans séparateur central qui composent le réseau des routes départementales. La date prévue pour cette application, juillet 2018, au moment des grands départs en vacances, est déjà particulièrement mal choisie pour permettre une adaptation de cette mesure

L'association « 40 millions d'automobilistes », a rendu public le bilan de l'expérimentation visant à limiter la vitesse sur trois tronçons accidentogènes. Verdict ! La baisse de la limitation de vitesse n'a pas permis de réduire la mortalité routière.

L'application de cette réduction de vitesse, est à la fois injuste pour notre ruralité, non appropriée à nos routes départementales, voir particulièrement pénalisante pour le territoire du Cher.

Au-delà, cette mesure est incomprise par de nombreux usagers de la route, qui, respectant le code de la route, se sentent en sécurité à 90 km/h sur notre réseau.

Les habitants du Cher sont directement impactés par cette mesure puisque la voiture reste souvent le seul moyen de locomotion pour aller travailler, se soigner et faire vivre nos commerces de proximité.

Depuis des années, le Département du Cher a fait de l'entretien de son patrimoine routier un enjeu. Ce réseau, un outil structurant pour notre département rural représente plus de 4 600 km de routes.

Il est emprunté en toute sécurité, chaque jour par des dizaines de milliers d'automobilistes.

Elus de terrain, nous sommes particulièrement sensibles à la problématique de la sécurité routière. Or, utiliser le levier de la limitation de vitesse n'est pas LA solution.

Il convient d'étudier au cas par cas les routes accidentogènes et de prendre les mesures de réduction de vitesse nécessaires, sans oublier d'adapter cette mesure en fonction du trafic automobiles et des poids lourds.

Enfin, le gouvernement fait le choix de s'en prendre aux automobilistes plutôt que d'investir dans l'entretien et l'aménagement des routes ou les lignes ferroviaires.

Aussi, le conseil municipal de Sury Près Léré demande à l'unanimité par 10 voix pour au Gouvernement de mandater Madame la Préfète pour organiser une concertation avec le Département et les communes afin d'étudier, en fonction de la réalité du terrain, les linéaires où la limitation à 80 km/h serait pertinente.

Location salle Chigault, ajout régie salle des Fêtes.

Suite à l'avis favorable du receveur municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour, d'ajouter l'encaissement de la location de la salle Chigault accolée à la salle des Fêtes à la régie d'encaissement des locations (délibération du 04 juin 2008).

Le tarif de la salle Chigault est de 10 euros la demi-journée et de 20 euros la journée.

Il donne au maire délégation pour modifier cette régie.

Subventions.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour, de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'association ACPG CATM 18 du canton de Léré.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 8 voix pour, (M. Viguié ne participe ni aux délibérations ni au vote) de verser 140 € à l'association de l'Amicale Léréenne Sports Loisirs section football de Léré.

Adhésion au service commun assainissement non collectif fixant le montant des redevances fixant la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Vu l'article L2224-8 -III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales

Sur l'adhésion au service commun

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens humains pour assurer les missions relatives à la compétence assainissement non collectif ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose des moyens nécessaires de part le fait que c'est l'EPCI qui disposait auparavant de cette compétence et gèrait ce service ;

Considérant que le Maire conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de cette compétence ;

La mission facultative du service commun SPANC comprend l'accompagnement au dispositif de subventionnement avec l'Agence de l'eau pour la rénovation des dispositifs.

La commune de Sury près Léré :

- souhaite la création d'un service commun intercommunal
- souhaite adhérer au service commun assainissement non collectif proposé et géré par la Communauté de Communes
- approuve et décide de conclure la convention de mise en place du service commun
- décide que l'EPCI prendra toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à la gestion du service et à l'exercice des missions qui lui sont confiées
- autorise le Maire à signer la convention.
- confie à l'EPCI la perception et le recouvrement de la redevance destinée à financer le service commun et autorise l'EPCI à prendre toutes les mesures afférentes au recouvrement de la redevance.

Sur le montant des redevances

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception = 173.25 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux = 63.25 euros

Contrôle de diagnostic de l'existant = 82.50 euros

Contrôle de bon fonctionnement = 82.50 euros

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 82.50

Sur la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'anticiper sur les éventuels dysfonctionnements dommageables pour l'environnement et la santé publique,

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour :

- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs neuves, réhabilitées ou conformes à 8 ans,
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes à 4 ans.

Ces fréquences de contrôles seront spécifiées dans le règlement du service.

Questions diverses :

Monsieur le Maire lit la réponse d'EDF à la CLI concernant le projet de piscine à Belleville.

Il fait part de remerciements pour le versement de subventions : l'UNACITA, le comité des Fêtes, l'ADMR et l'office culturel de Belleville.

Il informe que M. Moreau gare le bus scolaire dans la cour des ateliers municipaux.

M. Coplo informe que la commission sociale se réunira mardi 29 mai à 18h30 pour le repas des aînés (menu, cadeaux, animation ...). Un devis sera demandé à la maison de Loire pour une animation. A la demande de riverains, il souhaite savoir si les autorisations d'ouverture de M. Hebbe ont été accordées. Après vérification, il s'avère que oui.

Il remercie Mme Cadete pour la communication avec le comité des Fêtes.

Il rappelle que la fête de la musique aura lieu le 09 juin. Il pense qu'il faudrait planter des fleurs dans la vasque devant la mairie.

Mme Cadete demande s'il est possible de couper l'herbe aux Fontenelles. Elle signale un problème de vitesse route de Savigny. Le nouveau commandant du PSPG arrive la 2^{ème} quinzaine de juin. La commission animation se réunira avec le comité des Fêtes pour préparer la fête de la musique.

M. Fleurier demande si des fleurs seront plantées rue de Bretagne. M. Borderieux lui dit que M. Durand l'a fait aujourd'hui. Monsieur le Maire informe que le centre de gestion des routes départementales n'autorise pas de pots de fleurs suspendus sur le pont au-dessus de la Balance.

M. Bordu demande si le dossier du restaurant a évolué. Monsieur le Maire lui répond non. Il dit que le chemin limitrophe avec Belleville entre les Billassiers et les Chevreux est complètement détruit et qu'en plus de la terre glaise a été déposée.

Mme Gibert demande s'il y a eu une suite par rapport au rendez-vous avec le Député et le Directeur d'école de Léré. Nous n'avons pas eu de nouvelles.

Concert à l'église pour le festival de Boucard le 28 juillet.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire
Pascal VIGUIE

